

Résultats de l'enquête flash Covid-19 auprès des organismes de services à la personne

La Dares a réalisé, en concertation avec la direction générale des entreprises (DGE), une enquête flash auprès des organismes de services à la personne (OSP), afin de recueillir des informations relatives à l'impact du premier confinement sur ces activités.

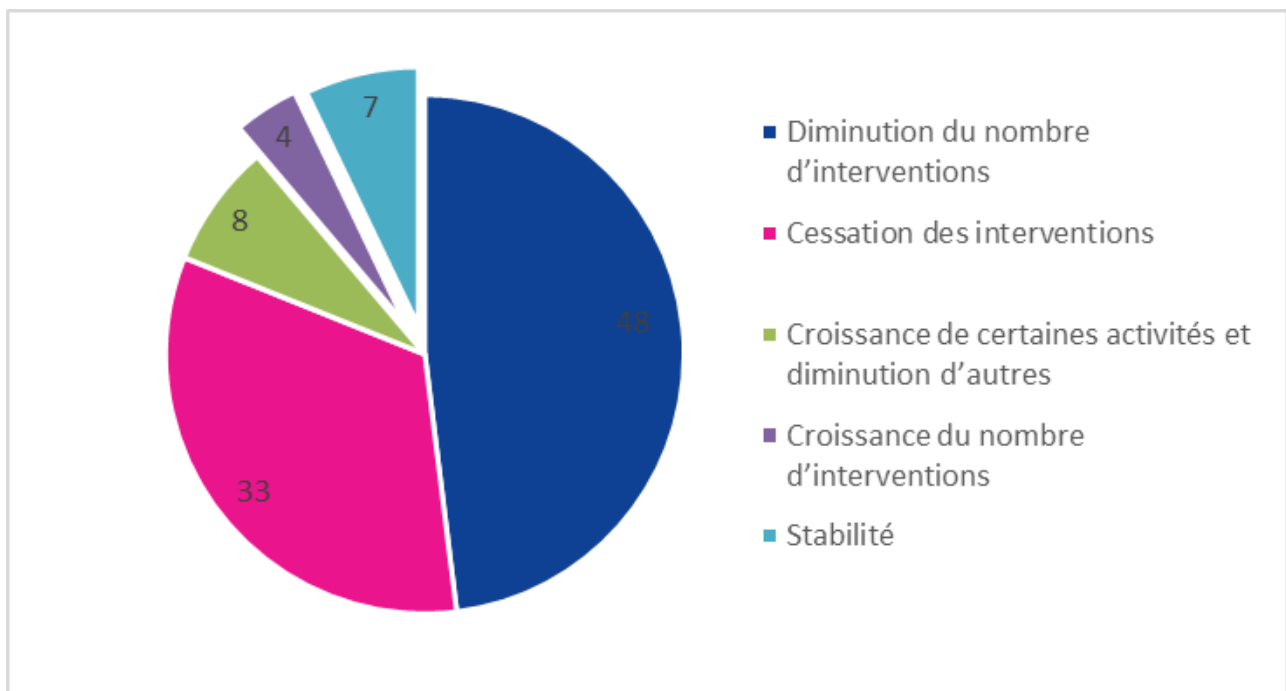
Il en ressort qu'entre le 15 mars et le 15 mai 2020, un tiers des OSP déclare avoir dû cesser d'intervenir. Les structures les plus petites et les moins diversifiées sont celles qui ont connu le plus de difficultés dans l'exercice de leurs activités. La garde et l'accompagnement d'enfants, ainsi que les travaux ménagers, sont les activités de services à la personne qui ont le plus souffert du confinement. En revanche, les livraisons de courses et de repas se sont le plus souvent accrues.

Les mesures de soutien aux entreprises sont bien connues, qu'elles aient été mobilisées ou non. En pratique, plus de 60 % des associations et des entreprises ont placé des intervenants en activité partielle. 7 structures sur 10 ont maintenu leur effectif stable, y compris en ayant recours à ce dispositif. Pour les organismes qui ont poursuivi leur activité, des dispositions ont dû être prises, en particulier pour équiper les intervenants de protections individuelles (80 % des cas).

4 organismes sur 5 en arrêt ou en baisse d'activité durant le premier confinement

Entre le 15 mars et le 15 mai 2020, seuls 11 % des organismes de services à la personne (OSP, encadré 1 pour une définition des OSP) déclarent avoir connu une stabilité ou une croissance du nombre d'interventions dans au moins une de leur activité (sans diminution dans une autre activité – graphique 1 – encadré 2 pour plus de précision sur l'enquête menée). Les autres OSP ont suspendu ou cessé leur activité (33 %), diminué leur nombre d'interventions (48 %), ou encore connu une croissance dans au moins une de leurs activités et une diminution dans au moins une autre (8 %, encadré 3 pour plus d'informations sur les règles applicables aux OSP pendant le premier confinement).

Graphique 1 – Évolution du nombre d'interventions des OSP entre le 15 mars et le 15 mai 2020 (en %)



Source : Dares, enquête flash Covid-19 SAP, mars-avril-mai 2020.
Champ : ensemble des OSP ; France.

Davantage de cessations d'activité pour les petites structures

Les OSP de petites tailles ont été davantage exposés aux arrêts d'activité : 41 % de ceux qui comptent moins de 10 intervenants se trouvent dans cette situation, contre 16 % des autres structures (tableau 1). Ces dernières ont en très grande majorité (66 %) connu des diminutions d'activité.

Parmi les différents types d'organismes, les autoentrepreneurs ont été les plus touchés par les cessations d'activité (50 %, contre 33 % en moyenne). Les associations ont très fréquemment vu leur nombre d'interventions diminuer (62 %), comme près de la moitié des organismes publics¹ (49 %). Pour ces derniers, lorsque ce n'était pas cas, les situations étaient contrastées (hausse dans certaines activités et baisse dans d'autres, dans 42 % de ces structures). Enfin, les entreprises ont connu des configurations très proches de la moyenne des OSP. De même, les situations des mandataires et des prestataires ont été assez similaires.

Tableau 1 - Évolution du nombre d'interventions des OSP entre le 15 mars et le 15 mai 2020 selon le nombre d'intervenants, le type d'organisme et le mode d'activité (en %)

	Part d'OSP ayant cessé d'intervenir	Part d'OSP ayant connu une diminution du nombre d'interventions	Part d'OSP ayant connu une croissance du nombre d'interventions	Part d'OSP ayant connu un autre type d'évolution* du nombre d'interventions
<i>Nombre d'OSP</i>	<i>10 100</i>	<i>14 700</i>	<i>1 200</i>	<i>4 800</i>
Tous les OSP	33	48	4	16
0 à 9 intervenants	41	38	5	15
10 et plus	16	66	2	16
Association	22	62	2	14
Autoentrepreneur	50	36	4	10
Entreprise	27	51	4	17
Organisme public		49		42
Mandataires	35	42	5	19
Prestataires**	33	48	4	15

* une stabilité ou bien une croissance dans au moins une de leur activité associée à une diminution dans au moins une autre activité.

** y compris les OSP exerçant les deux modalités d'activité.

Note : les cases grisées ne sont pas présentées car elles ne sont pas significatives.

Lecture : 41 % des OSP de moins de 10 intervenants ont cessé d'intervenir entre le 15 mars et le 15 mai 2020.

Source : Dares, enquête flash Covid-19 SAP, mars-avril-mai 2020.

Champ : ensemble des OSP ; France.

¹ Les organismes publics sont principalement composés de CCAS (centre communal d'action sociale) et CIAS (centre intercommunal d'action sociale).

Des baisses d'activité plus modérées pour les associations et les organismes publics

L'ampleur de la baisse du nombre d'interventions diffère selon le type d'organismes. Ainsi, les associations et les organismes publics ont connu des reculs plus modérés : 68 % des premiers et 74 % des seconds ont vu leur activité se replier de moins de 50 % (tableau 2). Il en est de même pour les plus grandes structures (62 % de celles comptant 10 intervenants et plus, contre 47 % pour les autres) et les mandataires (62 %, contre 54 % pour les mandataires).

Tableau 2 - Estimation de l'ampleur de la baisse du nombre d'interventions des OSP entre le 15 mars et le 15 mai 2020 parmi les OSP qui ont connu une diminution du nombre d'interventions

	Entre 0 % et 25 % de baisse (en %)	Entre 25 % et 50 % de baisse (en %)	Entre 50 % et 75 % de baisse (en %)	Entre 75 % et 100 % de baisse (en %)
<i>Nombre d'OSP</i>	3 200	4 800	4 400	2 200
Tous les OSP	22	34	28	14
0 à 9 intervenants	21	26	35	17
10 et plus	22	40	24	13
Association	24	44	22	9
Autoentrepreneur	19	24	38	18
Entreprise	21	32	30	17
Organisme public	33	41	23	3
Mandataires	33	29	23	14
Prestataires*	21	33	30	15

* y compris les OSP exerçant les deux modalités d'activité.

Lecture : 22 % des OSP ayant connu une diminution du nombre d'interventions dans au moins une activité entre le 15 mars et le 15 mai 2020 ont connu une baisse de moins de 25 % de leur activité.

Source : Dares, enquête flash Covid-19 SAP, mars-avril-mai 2020.

Champ : ensemble des OSP ayant connu une diminution du nombre d'interventions dans au moins une activité entre le 15 mars et le 15 mai 2020 sans augmentation d'intervention dans une autre activité ; France.

Une activité limitée par le refus des bénéficiaires des interventions à leur domicile

La raison la plus fréquemment invoquée en cas de cessation ou de diminution d'activité est le refus par le bénéficiaire de l'intervention à son domicile (respectivement 74 % et 84 % des cas). Il s'agit même du motif principal auquel il est fait référence dans 49 % des arrêts d'activité et 59 % des baisses d'interventions. Le second motif est le fait que les bénéficiaires ne font plus appel aux services de l'organisme : il ressort comme raison principale dans 23 % des cessations d'activité et 28 % des diminutions. L'insuffisance d'équipement de protection individuelle est moins citée : elle ne motive que 13 % des arrêts d'activité et 4 % des baisses d'interventions. Enfin, la non-disponibilité des intervenants (droits de retrait ou autres motifs) est la raison principale de 13 % des cessations d'activité et 8 % des diminutions.

Tableau 3 – Raisons de cessation ou de diminution du nombre d'interventions des OSP entre le 15 mars et le 15 mai 2020

	OSP ayant déclaré une cessation d'activité		OSP ayant déclaré une diminution d'activité	
	Raison(s)	Raison principale	Raison(s)	Raison principale
<i>Nombre d'OSP</i>	10 100	10 100	14 700	14 700
Part en % des OSP ayant déclaré :				
....Refus des bénéficiaires d'une intervention à leur domicile	74	49	84	59
....Vos bénéficiaires ne font plus appel à vos services	36	23	53	28
....Équipement de protection individuelle insuffisant	33	13	19	4
....Autre raison pour laquelle le salarié ou intervenant n'est pas disponible (malade, garde d'enfant...)	21	7	32	6
....Droit de retrait exercé par vos salariés ou intervenants (peur pour sa santé fragile ou celle de son entourage...)	20	6	14	2

Lecture : 74 % des OSP qui ont cessé toute activité citent le refus des bénéficiaires d'une intervention à leur domicile comme l'une des raisons de l'arrêt des activités et 49 % la cite comme raison principale.

Source : Dares, enquête flash Covid-19 SAP, mars-avril-mai 2020.

Champ : OSP ayant cessé leur activité ou ayant vu une diminution de leur activité entre le 15 mars et le 15 mai 2020 ; France.

Des activités de services d'assistance et d'accompagnement davantage préservées

Les services d'assistance et d'accompagnement sont ceux qui ont été les moins souvent interrompus (14 % de cas d'arrêt, tableau 4), du fait notamment du maintien des soins aux personnes âgées et/ou handicapées². Inversement, les services de la vie quotidienne, qui sont couramment exercés par une grande majorité de structures (80 %) ont davantage cessé (27 %). Cela a été le cas de 33 % des OSP réalisant des services de collecte et livraison à domicile de linge repassé, 30 % de ceux proposant de l'entretien de la maison et travaux ménagers, 30 % de ceux menant des travaux de petit bricolage et de 30 % de ceux fournissant des services de maintenance, d'entretien et de vigilance temporaires à domicile. La situation était assez similaire dans les services aux familles (34 % de cessation), les prestations les plus touchées étant celles du soutien scolaire ou cours à domicile (48 %) et de l'assistance informatique à domicile (36 %).

Le ralentissement des interventions a concerné tous les types d'activités. Dans les services de la vie quotidienne, il a été particulièrement marqué pour l'entretien de la maison et les travaux ménagers, qui ont diminué pour 49 % des OSP produisant ce service. Parmi les activités de services aux familles, la garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile, ainsi que l'accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements, ont majoritairement connu une diminution du nombre d'interventions (55 % et 53 % respectivement).

Certaines activités des services de la vie quotidienne ont connu une croissance du nombre d'interventions. C'est le cas de 9 % des OSP intervenants dans les activités de livraison de repas et de 4 % de ceux pratiquant la livraison de courses.

Tableau 4 – Évolution du nombre d'interventions entre le 15 mars et le 15 mai 2020 selon les activités effectuées par les OSP

	Part des OSP réalisant des activités de services à la personne (en %)	Répartition des OSP selon l'évolution de leurs interventions			
		OSP ayant cessé d'intervenir à domicile (en %)	OSP ayant connu une diminution du nombre d'interventions (en %)	OSP ayant connu une croissance du nombre d'interventions (en %)	OSP ayant connu un autre type d'évolution* du nombre d'interventions (en %)
<i>Nombre d'OSP</i>	30 700	10 100	14 700	1 200	4 800
Activités de service à la vie quotidienne	80	27	58	12	2
Entretien de la maison et travaux ménagers	63	30	49	1	20
Travaux de petit bricolage	33	30	33		
Petits travaux de jardinage	43	27	35	3	35
Collecte et livraison à domicile de linge repassé	13	33	22		
Préparation de repas à domicile	37	16	20	2	62

² Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (8 % des OSP qui pratiquaient cette activité déclarent avoir arrêté entre le 15 mars et le 15 mai 2020), assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées (6 %), assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (11 %), accompagnement des personnes fragiles en dehors de leur domicile (7 %).

Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile	17	30	19		
Livraison de courses à domicile	28	23	13	4	60
Livraison de repas à domicile	11	18	7	9	66
Téléassistance et visio-assistance	8		15	2	
Coordination et délivrance des services à la personne	11		18	1	
Activités de services d'assistance et d'accompagnement (en %)	41	14	49	9	29
Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire	12	10	40		
Conduite du véhicule des personnes ayant des difficultés de mobilité	14	8	39		
Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire	26	8	26	0	66
Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées	33	6	29	2	63
Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile	32	11	27	1	61
Accompagnement des personnes fragiles en dehors de leur domicile	28	7	37	1	56
Interprète en langue des signes	0				
Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes	2		26		
Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes	10	17	17	1	65
Activités de services aux familles (en %)	60	34	41	2	23
Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile	11	14	55		
Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements	9	15	53		
Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile	27	27	42		
Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements	18	23	41		
Assistance informatique à domicile	18	36	33		
Soutien scolaire ou cours à domicile	20	48	31		
Assistance administrative à domicile	28	22	26	1	51

* une stabilité ou bien une croissance dans au moins une de leur activité associée à une diminution dans au moins une autre activité.

Note : les cases grisées ne sont pas présentées car elles ne sont pas significatives.

Lecture : 80 % des OSP effectuent des services de la vie quotidienne. 30 % des OSP qui effectuent de l'entretien de la maison et travaux ménagers ont cessé d'intervenir.

Source : Dares, enquête flash Covid-19 SAP, mars-avril-mai 2020.

Champ : ensemble des OSP ; France.

Une plus faible diversification des activités pour les organismes ayant cessé d'intervenir pendant le premier confinement

Les OSP ayant cessé d'intervenir réalisaient généralement 3,6 activités (dont 2,0 liées à la vie quotidienne, 1,1 à destination des familles, et 0,4 dédiée à l'assistance et à l'accompagnement), contre 5,5 chez l'ensemble des OSP (tableau 5). 78 % d'entre eux réalisaient 1 à 5 activités, contre 60 % de l'ensemble des OSP : les structures qui ont été à l'arrêt durant le premier confinement étaient donc moins diversifiées. Inversement, les organismes qui ont connu des baisses du nombre d'interventions ou des situations contrastées suivant leurs activités (des hausses dans certains cas, des baisses dans d'autres) proposaient davantage de services (6,1 en moyenne).

Tableau 5 – Nombre d'activités effectuées par les OSP selon l'évolution du nombre d'interventions entre le 15 mars et le 15 mai 2020

	Tous les OSP	OSP ayant cessé d'intervenir	OSP ayant connu une diminution du nombre d'interventions	OSP ayant connu une croissance du nombre d'interventions	OSP ayant connu un autre type d'évolution du nombre d'interventions*
<i>Nombre d'OSP</i>	30 700	10 100	14 700	1 200	4 800
Nombre moyen de services à la personne	5,5	3,6	6,1	4,7	6,1
Nombre de services de la vie quotidienne	2,6	2,0	2,9	3,0	3,2
Nombre de services d'assistance et d'accompagnement	1,6	0,4	2,2	1,2	2,1
Nombre de services aux familles	1,3	1,1	1,5	0,5	1,3
Répartition des OSP par nombre de services effectués (en %)					
1 service	28	41	20	28	23
2 à 5 services	32	37	30	40	29
6 à 9 services	20	14	25	16	19
10 services et plus	20	7	25	16	29

* une stabilité ou bien une croissance dans au moins une de leur activité associée à une diminution dans au moins une autre activité.

Lecture : les OSP réalisent en moyenne 5,5 activités différentes parmi les 26 activités de services à la personne dont la liste est disponible dans le tableau 4. 28 % des OSP réalisent une seule activité de services à la personne. Source : Dares, enquête flash Covid-19 SAP, mars-avril-mai 2020.

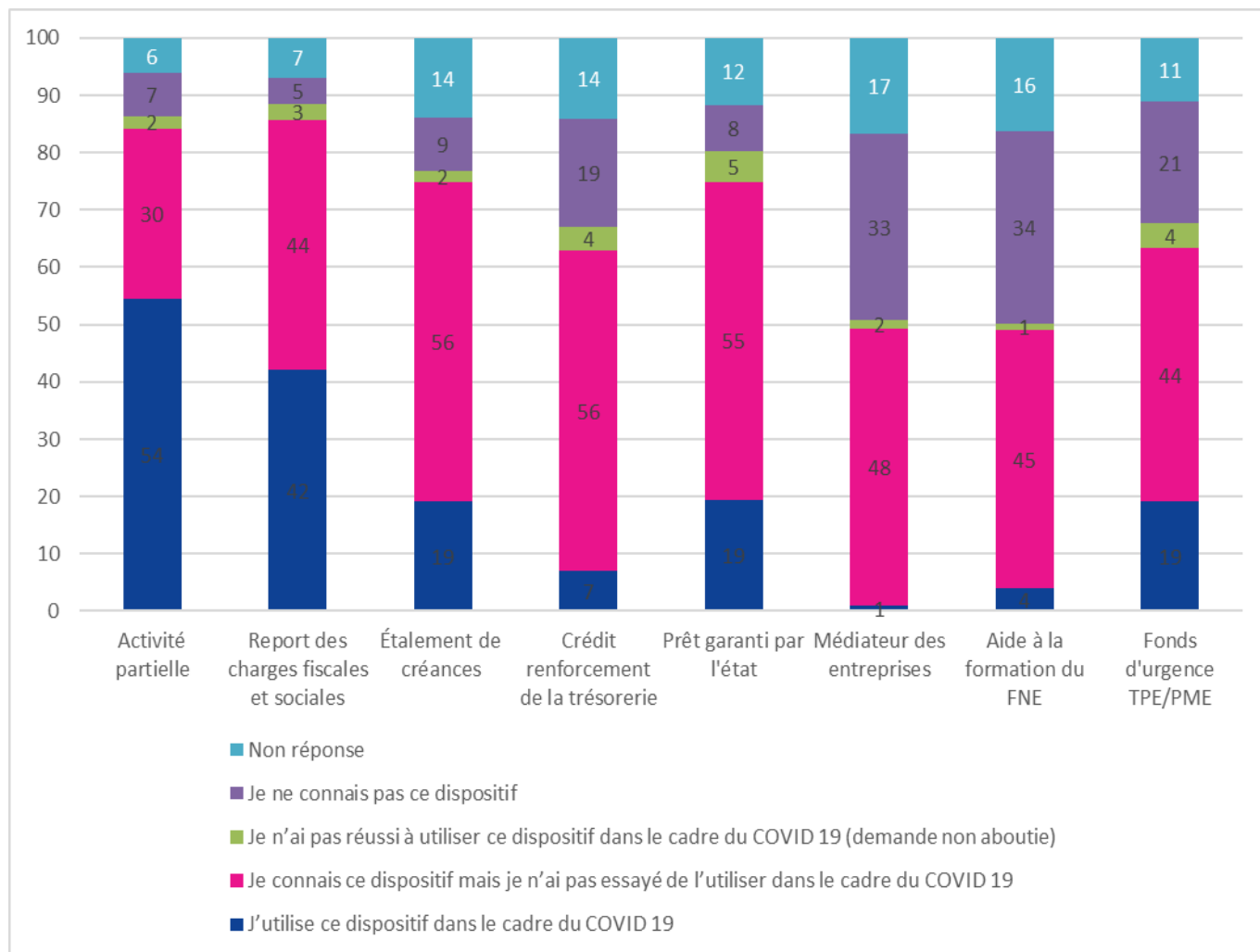
Champ : ensemble des OSP ; France.

Une bonne connaissance de la part des entreprises des dispositifs mis en place suite à la crise

Les entreprises de services à la personne connaissent relativement bien les différents dispositifs de soutien mis en place suite à la crise du Covid-19 (graphique 2³). Les deux mesures les moins connues sont l'aide à la formation FNE et le médiateur, qu'un tiers environ des entreprises déclarent ne pas connaître. L'activité partielle et le report des charges fiscales et sociales ont été les deux dispositifs les plus utilisés. Enfin, peu d'entreprises déplorent ne pas être parvenues à mobiliser les différentes mesures (1 à 5 % selon le dispositif).

³ Par rapport à ce qui précède, le champ est ici restreint aux seules entreprises de services à la personne.

Graphique 2 – Connaissance des dispositifs de soutien aux entreprises (en %)



Lecture : 42 % des entreprises de services à la personne a eu recours au report des charges fiscales et sociales.

Source : Dares, enquête flash Covid-19 SAP, mars-avril-mai 2020.

Champ : entreprises de services à la personne ; France.

Un recours à l'activité partielle dans plus de 60 % des structures pouvant le mobiliser

63 % des OSP auxquels le dispositif était ouvert (associations et entreprises) ont eu recours à l'activité partielle entre le 15 mars et le 15 mai 2020 (tableau 6). Toutefois, la mobilisation de ce dispositif diffère fortement suivant la taille des organismes : elle est de 38 % pour ceux comptant moins de 10 intervenants, contre 89 % pour les autres structures. Les associations y ont nettement plus eu recours (81 %) que les entreprises (57 %).

Par ailleurs, en cas de recours à l'activité partielle, les organismes ont placé environ la moitié des équivalents temps plein dans cette situation (47 %). Cette part est néanmoins un peu plus élevée dans les structures comptant moins de 10 intervenants (52 %) que dans les autres (45 %).

Tableau 6 – Recours à l'activité partielle et pourcentage d'équivalent temps plein en activité partielle selon le nombre d'intervenants, le type d'organisme et le mode d'activité entre le 15 mars et le 15 mai 2020

	Recours à l'activité partielle (en %)	Pourcentage d'ETP en activité partielle pour les OSP qui y ont eu recours*
<i>Nombre d'OSP</i>	19 200	12 200
Tous les OSP	63	47
0 à 9 intervenants	38	52
10 et plus	89	45
Association	81	42
Entreprise	57	49
Mandataires	63	46
Prestataires**	63	47

* taux de non-réponse plus élevé que dans le reste du document (compris entre 8 % et 12 %).

** y compris les OSP exerçant les deux modalités d'activité.

Lecture : 63 % des associations et des entreprises de services à la personne ont eu recours à l'activité partielle entre le 15 mars et le 15 mai 2020. En moyenne, dans une structure ayant recours à l'activité partielle, 47 % de l'effectif en équivalent temps plein (ETP) est concerné par le dispositif.

Source : Dares, enquête flash Covid-19 SAP, mars-avril-mai 2020.

Champ : associations et entreprises de services à la personne ; France.

Un maintien des effectifs dans 7 structures sur 10

Dans 71 % des OSP, les effectifs sont restés stables, éventuellement grâce au recours à l'activité partielle. 11 % des structures ont réduit le nombre d'intervenants et 3 % l'ont augmenté (tableau 7). Ces répartitions sont assez similaires d'un type de structure à l'autre. Les mandataires ont toutefois été un peu plus touchés par les diminutions d'effectifs (19 %).

Tableau 7 – Évolution de l'effectif de l'entreprise selon le nombre d'intervenants, le type d'organisme et le mode d'activité entre le 15 mars et le 15 mai 2020 (en %)

	Les effectifs sont restés stables (dont recours à l'activité partielle)	Augmentation du nombre de salariés ou intervenants (dont renforts temporaires)	Réduction du nombre de salariés ou intervenants	Non réponse
<i>Nombre d'OSP</i>	21 700	900	3 400	4 700
Tous les OSP	71	3	11	15
0 à 9 intervenants				
10 et plus	79	5	15	1
Association	75	4	18	2
Autoentrepreneur				
Entreprise	77	4	10	9
Organisme public	75	7	15	3
Mandataires	64	8	19	9
Prestataires*	71	3	11	15

* y compris les OSP exerçant les deux modalités d'activité.

Note : les cases grisées ne sont pas présentées car elles ne sont pas significatives.

Lecture : 11 % des OSP ont réduit le nombre de leurs salariés ou intervenants entre le 15 mars et le 15 mai 2020.

Source : Dares, enquête flash Covid-19 SAP, mars-avril-mai 2020.

Champ : ensemble des OSP ; France.

Des équipements de protection individuelle mis à disposition dans une très grande majorité des cas

Parmi les OSP qui n'ont pas cessé d'intervenir, 78 % ont dû revoir leur façon de travailler du fait de la crise (tableau 8). 80 % d'entre eux ont mis à disposition des équipements de protection individuelle, 75 % ont mis en place de nouvelles procédures pour favoriser le respect des gestes barrières et 45 % ont re-priorisé les interventions. Les réaménagements d'horaires et les réductions de temps d'intervention ont chacun été proposés dans un tiers environ des organismes. Les aides au transport individuel des intervenants ont été plus marginales (8 %).

Tableau 8 – Modalités de réorganisation du travail entre le 15 mars et le 15 mai 2020 des entreprises qui n’ont pas cessé d’intervenir

<i>Nombre d'OSP</i>	20 700
Part des OSP ayant revu leur façon de travailler (en %)	78
Modalités de réorganisation (en %) :	
Mise à disposition supplémentaire d'équipements de protection individuelle (masques, gants...)	80
Mise en place de nouvelles procédures pour favoriser le respect des gestes barrières	75
Nouvelle priorisation des interventions	45
Réaménagement des horaires (par ex. du fait du couvre-feu)	33
Réduction du temps d'intervention	32
Autres mesures	23
Aide au transport individuel des salariés ou intervenants	8

Lecture : 78 % des OSP n'ayant pas cessé d'intervenir entre le 15 mars et le 15 mai 2020 ont dû revoir leur façon de travailler. 80 % des OSP ayant déclaré avoir revu leur façon de travailler ont mis à disposition des équipements de protection individuelle (gants, masques, etc.).

Source : Dares, enquête flash Covid-19 SAP, mars-avril-mai 2020.

Champ : OSP qui n'ont pas cessé d'intervenir et ayant déclaré avoir revu leur façon de travailler du fait de la crise sanitaire ; France.

Près de trois quarts (73 %) de l'ensemble des OSP considéraient disposer de tout l'équipement de protection individuelle nécessaire et 12 % supplémentaires en avaient commandé et étaient en attente de les recevoir au moment de l'enquête (tableau 9).

Par ailleurs, 85 % des OSP estimaient être en mesure de respecter les gestes barrières lors des interventions, 69 % ayant même formé ses intervenants à cette fin.

Tableau 9 – Équipement de protection individuelle et respect des autres gestes barrières

	Part des OSP
<i>Nombre d'OSP</i>	30 700
Équipement de protection individuelle (en %)	
J'ai tout l'équipement nécessaire	73
Je n'ai pas assez d'équipement	12
Je vais devoir réduire le nombre d'interventions car je n'ai pas assez d'équipement de protection individuelle	2
J'en ai commandé et je suis en attente de les recevoir	12
Non réponse	1
Respect des autres gestes barrières lors des interventions (en %)	
Oui, j'ai formé mes salariés ou intervenants	69
Oui, mais je n'ai pas formé mes salariés ou intervenants	16
Non, c'est impossible de respecter les gestes barrières recommandés	7
Non réponse	8

Lecture : 73 % des OSP déclarent disposer de tout l'équipement de protection individuelle nécessaire.

Source : Dares, enquête flash Covid-19 SAP, mars-avril-mai 2020.

Champ : ensemble des OSP ; France.

Deux organismes sur cinq rencontraient des difficultés de trésorerie

Fin mai, près de deux OSP sur cinq rencontre des difficultés de trésorerie qui menacent leur pérennité, à court ou à moyen terme (tableau 10). Cela concerne davantage les structures de 10 intervenants ou plus (43 %, contre 35 % pour les autres) et les entreprises (42 %). Les OSP ayant cessé d'intervenir entre le 15 mars et le 15 mai 2020 rencontrent logiquement plus souvent des difficultés de trésorerie (48 %) que les autres (33 %).

Tableau 10 – Perspectives d'évolution de la trésorerie selon le nombre d'intervenants, le type d'organisme, le mode d'activité et le fait d'avoir ou non cessé d'intervenir entre le 15 mars et le 15 mai 2020

	Non	Oui		
	L'OSP ne rencontre pas de problèmes de trésorerie	L'OSP rencontrera des problèmes de trésorerie...	...dans les 3 prochains mois	...dans les prochaines semaines
<i>Nombre d'OSP</i>	18 700	11 600	8 400	3 200
Part en % dans l'ensemble des OSP	61	38	27	10
Part en % dans les OSP de :				
...0 à 9 intervenants	64	35	22	13
...10 et plus	55	43	38	6
Part en % dans les :				
...Association	60		34	
...Autoentrepreneur	66	33	17	16
...Entreprise	57	42	33	9
...Organisme public	64		27	
Part en % dans les :				
...Mandataires	59	41	27	14
...Prestataires*	61	38	27	10
Part en % dans les OSP qui déclarent :				
...Avoir cessé d'intervenir	51	48	31	17
...Ne pas avoir cessé d'intervenir	66	33	26	7

* y compris les OSP exerçant les deux modalités d'activité.

Note : les cases grisées ne sont pas présentées car elles ne sont pas significatives.

Lecture : 27 % des OSP anticipaient rencontrer des problèmes de trésorerie entre juin et août 2020.

Source : Dares, enquête flash Covid-19 SAP, mars-avril-mai 2020.

Champ : ensemble des OSP ; France.

Entre juin et août 2020, une anticipation de stabilité des effectifs dans trois quarts des cas

44 % des OSP anticipent une stabilité du nombre d'interventions et 35 % une baisse entre juin et août 2020 (tableau 11). Les mandataires tablent davantage sur une stabilité (73 %) que les prestataires et ceux qui exercent suivant les deux modalités (45 %).

Quant à l'évolution des effectifs, elle est majoritairement envisagée comme stable dans les trois mois à venir (76 % des cas), les mandataires se distinguant toutefois nettement : ils ne sont que 39 % à tabler sur une stabilité, 45 % anticipant un recul (contre 10 % sur l'ensemble des organismes) et 15 % une hausse (contre 4 % en moyenne).

Tableau 11 – Perspectives d'évolution du nombre d'interventions et des effectifs selon le nombre d'intervenants, le type d'organisme, le mode d'activité et le fait d'avoir ou non cessé d'intervenir entre le 15 mars et le 15 mai 2020

	Évolution du nombre d'interventions dans les trois prochains mois				Évolution des effectifs dans les trois prochains mois			
	Augmentation du nombre d'interventions	Baisse du nombre d'interventions	Stabilité du nombre d'interventions	Non réponse	Augmenter le nombre de salariés ou intervenants (dont renforts temporaires)	Réduire le nombre de salariés ou intervenants	Vos effectifs resteront stables	Non réponse
<i>Nombre d'OSP</i>	5 600	10 700	13 600	800	1 200	3 200	23 500	2 800
Part en % dans l'ensemble des OSP	18	35	44	3	4	10	76	10
0 à 9 intervenants	15	35	47	4	3	6	78	13
10 et plus	25	35	39	1	7	18	74	1
Association	21	33	44	1	6	13	79	1
Autoentrepreneur	14	37	44	5				
Entreprise	19	36	43	2	5	14	75	5
Organisme public	27		63	1			85	
Mandataires	4	17	73	7	15	45	39	1
Prestataires*	18	34	45	3	4	10	77	9
Ont cessé d'intervenir	13	49	34	4	2	13	71	14
N'ont pas cessé d'intervenir	21	28	49	2	5	9	79	7

* y compris les OSP exerçant les deux modalités d'activité.

Note : les cases grisées ne sont pas présentées car elles ne sont pas significatives.

Lecture : 18 % des OSP anticipaient une augmentation du nombre d'interventions entre juin et août 2020.

Source : Dares, enquête flash Covid-19 SAP, mars-avril-mai 2020.

Champ : ensemble des OSP ; France.

Encadré 1 : rappels sur les services à la personne

Les activités de services à la personne (SAP) sont définies comme l'ensemble des activités réalisées au domicile de la personne ou dans l'environnement immédiat de son domicile. Parmi ces activités, on retrouve notamment celles de la vie quotidienne, de la garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes. La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, dite loi Borloo, avait pour finalité le développement et la structuration de ces activités. Elle a été modifiée par la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 qui a créé les régimes distincts de la déclaration et de l'agrément. La loi n° 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 concerne également les activités de services à la personne. Le décret 2016-750 du 6 juin 2016 fixe la liste des 26 activités de services à la personne (Article D.7231-1 du Code du travail).

Pour bénéficier de services à la personne, les particuliers peuvent :

- employer directement un salarié qui intervient à leur domicile ;
- employer directement un salarié et confier la gestion des formalités administratives d'embauche à un organisme de services à la personne (mode mandataire) ;
- recourir à un organisme de services à la personne qui emploie des intervenants à domicile : le particulier est client de l'organisme qui lui facture la prestation (mode prestataire).

Les organismes de services à la personne – prestataires ou mandataires – peuvent être des entreprises, des associations ou encore des organismes publics (notamment les centres communaux et intercommunaux d'action sociale).

Encadré 2 : précisions sur l'enquête menée auprès des organismes de services à la personne

La Dares a réalisé, en concertation avec la direction générale des entreprises (DGE), une enquête flash auprès des organismes de services à la personne (OSP), afin de recueillir des informations relatives à l'impact de la crise sanitaire sur ces activités durant la période du 15 mars au 15 mai 2020.

Cette enquête a été conduite du 19 au 29 mai 2020 *via* un questionnaire en ligne, envoyé à un échantillon constitué de 13 000 OSP. 3 000 questionnaires ont été retournés. Les données recueillies ont ensuite été redressées, afin de rendre l'échantillon des OSP répondants représentatif de l'ensemble des 30 700 OSP de France. À cette fin, les réponses ont été redressées en corrigeant le biais de réponse dû à la non-réponse totale par la méthode des groupes de réponses homogènes, à partir d'une modélisation de la non-réponse par régression logistique.

Encadré 3 : les règles applicables aux OSP pendant le premier confinement

Pendant le premier confinement, les activités de services à la personne n'ont pas été soumises à des restrictions spécifiques. La seule obligation pour les intervenants était donc de se déplacer avec une attestation de sortie pour motif professionnel.

Il y a eu cependant quelques adaptations avec l'autorisation pour certaines activités (assistance administrative et informatique, cours à domicile) de la mise en œuvre à distance.

Lorsque cela était nécessaire (diminution ou cessation d'activité par exemple), les entreprises et associations pouvaient recourir au dispositif d'activité partielle. Les CCAS-CIAS, principaux composants des organismes publics, pouvaient recourir au dispositif d'autorisation spéciale d'absence (ASA), l'équivalent de l'activité partielle dans la fonction publique.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

